

PARTIE 2 – LE CAPTAGE DE LA SOURCE MONT ROLLAND

2.1- Situation du captage

Commune :	Moslins
Département :	Marne
Désignation :	source captée
Lieu-dit :	Mont Rolland
Feuille IGN à 1/25.000 de :	Epernay 2713E
Carte géologique :	Epernay
Indice de classement :	BSS000LUKC (anciennement : 01578X002)
Coordonnées Lambert 93 :	X= 1 767 082 Y= 8 196 082 Z env 200 m NGF, estimé sur carte IGN 1/25 000
Références cadastrales :	Section AA parcelle n°112

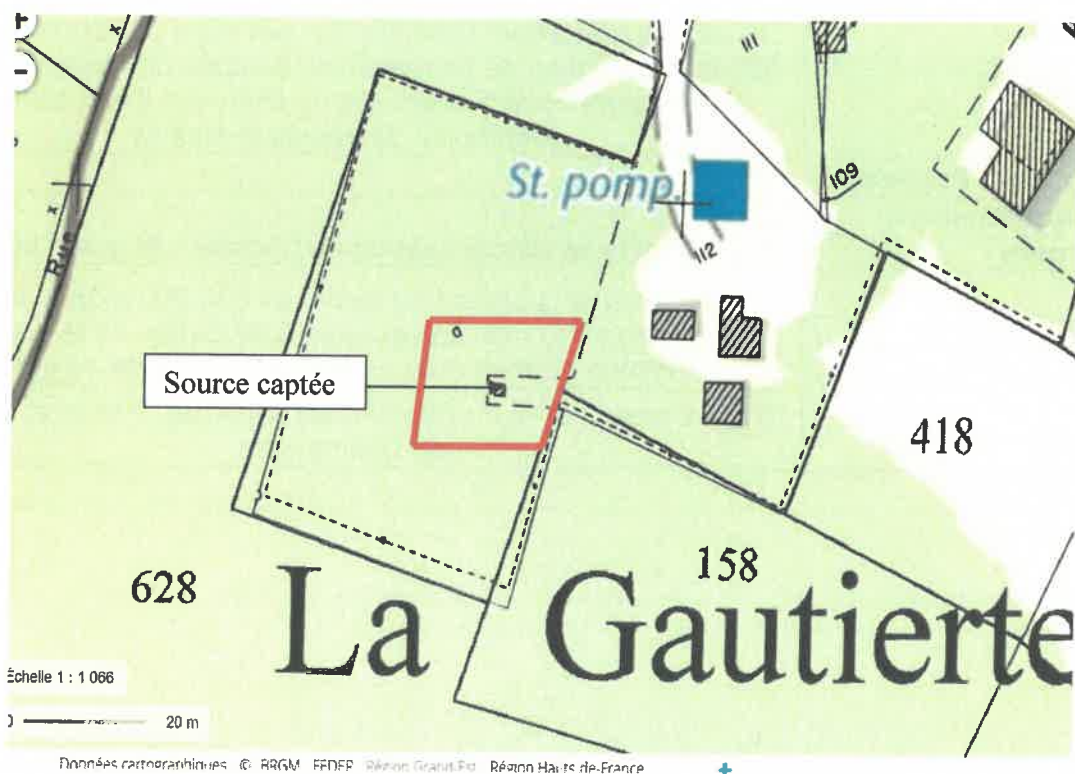


Figure 12 : localisation du captage de Mont Rolland et proposition de périmètre immédiat (Géoportail)

2.2 – Caractéristiques de l'ouvrage

Date de mise en service	1968
Type d'ouvrage	Captage d'une source par ouvrage maçonné de section carrée
Profondeur	6 mètres de profondeur environ
Tubage	Le puits capte la source avec une galerie de 3 à 4 mètres de longueur
Equipement	L'eau s'écoule gravitairement vers la station de traitement distante d'une cinquantaine de mètres.
Profondeur de la nappe	environ 6 mètres sous le sol
Débit	Débit moyen en 2018/2019 de l'ordre de 33 m ³ /h
Dispositif de traitement	Traitement de la turbidité par coagulation, floculation, décantation, filtration sur filtres à sable et chloration. La capacité de traitement est de l'ordre de 50 m ³ /h.
Réservoir	Les eaux traitées sont stockées sur site dans 2 bâches de 350 et 500 m ³ . La station de pompage est équipée de 2 pompes de 40 m ³ /h alimentant 3 réservoirs ou châteaux d'eau situés à Monthelon, Morangis et Mancy.
Sécurité - Protection	
Interconnexion - secours	Prévue avec le champ captant de Chouilly « le grand briquet »
Prélèvement	Les prélèvements étaient de l'ordre de 230 000 m ³ /an en 2015, soit environ 630 m ³ /j. intégrant la contribution de la source la Fontaine Garnier pour un débit de l'ordre de 10 m ³ /h.
Exploitant	Régie Communauté d'agglomération Epernay, Plaine et Coteaux de Champagne

2.3 – Débit de la source

Les données de débit mesurées au cours de l'année 2018 – 2019 sont présentées au § 1.3. Au moins au cours de cette période le débit de la source Mont Rolland est relativement stable entre 20 et 40 m³/h. Son débit moyen est de 33 m³/h.

2.4 – Qualité de l'eau

Les caractéristiques de l'eau sont présentées au § 1.5 ; nous retiendrons que l'eau de la source Mont Rolland est de qualité satisfaisant aux exigences réglementaires, hors des périodes pluvieuses au cours desquelles l'eau est de mauvaise qualité à cause de sa turbidité notamment. La Communauté d'agglomération prévoit l'installation d'un turbidimètre qui aura pour objectif d'interrompre l'exploitation de la source lorsque la turbidité sera trop élevée.

2.5 – Vulnérabilité – Environnement - Pressions

La vulnérabilité de l'aquifère exploité est développée aux § 1.6

Nous rappellerons que l'aquifère est karstique, ce qui lui confère une forte à très forte vulnérabilité notamment à cause de la zone d'infiltration « naturelle » située en aval de l'étang du Redon mais aussi à cause de l'infiltration suspectée des eaux interceptées par les 4 bassins d'orage construits en 2011 pour protéger le hameau des Buzons du risque d'inondation.

Nous rappellerons, en outre, les dangers susceptibles d'être causés par :

- les routes départementales D36 et D40,
- les terres agricoles drainées du fait de la collecte de ces eaux dans les bassins d'orage,
- l'habitat de la partie « haute » du hameau des Buzons

2.6 – Délimitation des périmètres de protection

2.6.1 – Paramètres retenus pour le dimensionnement des périmètres de protection

Les données retenues pour définir les limites du périmètre de protection rapprochée sont les suivantes :

- Débit moyen d'écoulement « naturel » : 33 m³/h mesuré sur cycle hydrologique 2018/2019, soit 290 000 m³/an

- Sens d'écoulement de la nappe : proche de Ouest/ Est
- Infiltration : ruissellement : incertaine à cause d'engouffrement d'eau de ruissellement
- Temps de transfert vers le captage : 50 jours

Toute donnée modifiant ou complétant les données retenues ci-dessus, pourrait conduire à réviser l'extension et les propositions de prescriptions des périmètres de protection du captage.

2.6.2 – Extension des périmètres de protection

Préambule important

Le captage de Moslins concerne deux sources qui ont un trop plein permanent, alimentant le ruisseau des Buzons. L'émergence d'une source, sauf conditions très particulières, limite l'extension aval de son aire d'alimentation à la source elle-même.

La nappe s'écoule dans des calcaires karstiques. La présence d'un gouffre en aval de l'étang du Redon et d'une zone d'infiltration plus diffuse a donné lieu à un traçage « positif » avec la source du Mont Rolland. La vitesse du traceur a été évaluée de l'ordre de 150 m/h. ainsi le temps de parcours de l'eau infiltrée de la zone de gouffre à la source est inférieure à 10 heures, ce qui est très faible, et place cette zone de gouffre dans le périmètre rapproché.

Le temps de concentration des eaux de ruissellement dans le bassin versant de l'étang doit également être très faible, ce qui conduit à étendre le périmètre rapproché à l'ensemble du bassin d'alimentation de la source. Il est permis de penser qu'en période pluvieuse, le temps de parcours de l'eau est de l'ordre de 1 à 2 jours entre la limite éloignée du bassin et la source.

Nous rapporterons les termes d'un compte rendu d'observation effectuée par la DDA le 19 avril 1999, indiquant que le propriétaire de la parcelle 21(N° non retrouvé sur cadastre actuel) avait détourné le fossé vers le gouffre qu'il avait comblé avec des matériaux divers. Il est noté que ces travaux ont contribué à détériorer la qualité de l'eau au captage. Aujourd'hui l'emplacement du gouffre n'est plus visible, mais il participe à l'infiltration, avec le fossé et plus globalement une grande partie de la zone d'écoulement des eaux provenant de l'étang du Redon vers les bassins créés en 2011.

Périmètre immédiat

La source captée

Section AA parcelle n°112. La source du Mont Rolland se trouve au sein du périmètre de la station de pompage / traitement.

Néanmoins, compte tenu du fait que la barrière donnant accès au site de la station n'est pas fermée en permanence, nous proposons d'installer une clôture d'une vingtaine de mètres de côté autour du captage. Se reporter à la figure 12

Gouffre en aval de l'étang Redon. Celui-ci a été rebouché et sa localisation paraît difficile aujourd'hui. (voir § ci-dessus) En l'état, l'emplacement ne sera pas considéré comme périmètre immédiat satellite du fait qu'il ne constitue pas un lieu d'accès à la nappe facilement identifiable. Toutefois, si un nouvel effondrement venait à se produire, alors il conviendrait de prendre les dispositions conformes à la réglementation en vigueur, et sauf contradiction avec celle-ci, nous recommanderions de considérer la zone effondrée comme périmètre immédiat satellite. Elle devrait être interdite d'accès aux personnes non autorisées, et clôturée comme le périmètre immédiat de la source captée. Cette remarque s'applique à tout gouffre qui serait découvert dans une zone de concentration des écoulements superficiels notamment.

Périmètre rapproché

Le périmètre rapproché correspond au bassin d'alimentation de la source pour tenir compte de la vitesse d'écoulement dans l'aquifère karstique et du faible temps de concentration des eaux de ruissellement dans le bassin avant infiltration dans l'aquifère. Voir Préambule ci-dessus.

L'extension aval correspondra à la limite aval de la station de pompage – traitement.

2.7 – Travaux d'aménagement et/ou de mise en conformité

2.7.1 – périmètre de protection immédiate

- Clôture à installer autour du captage,
- entretien à prévoir pour la maçonnerie du bâtiment de captage et pour la porte d'entrée, voire pour la couverture.
- gouffre en aval de l'étang Redon. En cas de reprise de l'effondrement, prévoir l'installation d'une clôture périmétrique.
- installation de traitement :
 - Prévoir installation d'un turbidimètre asservi à la distribution de l'eau vers les réservoirs
 - prévoir cuvette de rétention pour les bidons de produits de traitement.

2.7.2 – périmètre de protection rapprochée

2.7.2.1 – zone d'infiltration en aval de l'étang du Redon

Comme présenté plus haut, la zone d'infiltration du trop plein de l'étang Redon confère une très forte vulnérabilité au captage.

Nous proposons d'abandonner la culture dans la zone d'écoulement depuis la sortie de l'étang Redon jusqu'au bassin créé en 2011. Une telle zone maintenue en herbe évitera d'ajouter de la turbidité aux eaux de ruissellement et dans l'idéal pourrait contribuer à réduire la turbidité des eaux qui arriveront au bassin.

Au cas où l'ensemble de cette zone ne pourrait être « neutralisée » du point de vue agricole, il nous semble qu'un minimum de 5 à 10 mètres le long de l'axe d'écoulement devrait être enherbé.

Cette zone peut être repérée à l'aide des photos prises au cours de l'hiver 2017/2018.



Photo de l'inondation en aval de l'étang du Redon au cours de l'hiver 2017/2018 (remise par Lélia Bérard (communauté agglomération Epernay))

Une autre solution pourrait être examinée, à savoir réaliser l'étude technique et économique de l'imperméabilisation du fossé d'écoulement du trop plein de l'étang du Redon. Cette solution présenterait l'avantage de réduire significativement les risques de pollution de la nappe sous réserve, toutefois de l'étanchéité des bassins d'orage.

2.7.2.2 – les bassins d'orage

L'incidence des bassins créés en 2011 sur le captage reste mal connu. Nous avons conseillé d'en appréhender le fonctionnement pour connaître le danger que ces bassins sont susceptibles de faire peser sur le captage de Mont Rolland. Faute d'assurance de l'absence de danger et parce que :

- la nature des sols visibles en talus et fond de ces bassins (limons localement envahis de calcaires en blocs pouvant être très imposants) invite à suspecter un risque d'infiltration,
- le dossier Loi sur l'eau de mars 2007 qui présentait le projet initial prévoyait la construction de 4 bassins étanches (page 31 du dossier)

Nous recommandons de prévoir l'installation d'un dispositif d'étanchéification des bassins. Ce dispositif devra être entretenu et maintenu en bon état, au moins tant que la source Mont Rolland sera exploitée

PARTIE 3 – LE CAPTAGE DE LA FONTAINE GARNIER

3.1- Situation du captage

Commune :	Moslins
Département :	Marne
Désignation :	source captée
Lieu-dit :	Fontaine Garnier
Feuille IGN à 1/25.000 de :	Monmort Lucy 2714E
Carte géologique :	Montmort
Indice de classement :	BSS000PSDN (anciennement : 01874X0027)
Coordonnées Lambert 93 :	X= 1 766 980 Y= 8 195 746 Z env 206,5 m NGF, estimé sur carte IGN 1/25 000
Références cadastrales :	Section B feuille 1, parcelles n°411 et 412

La source semble se trouver dans la parcelle 412. L'accès se fait par un chemin difficilement carrossable, encombré par des arbres tombés au sol.

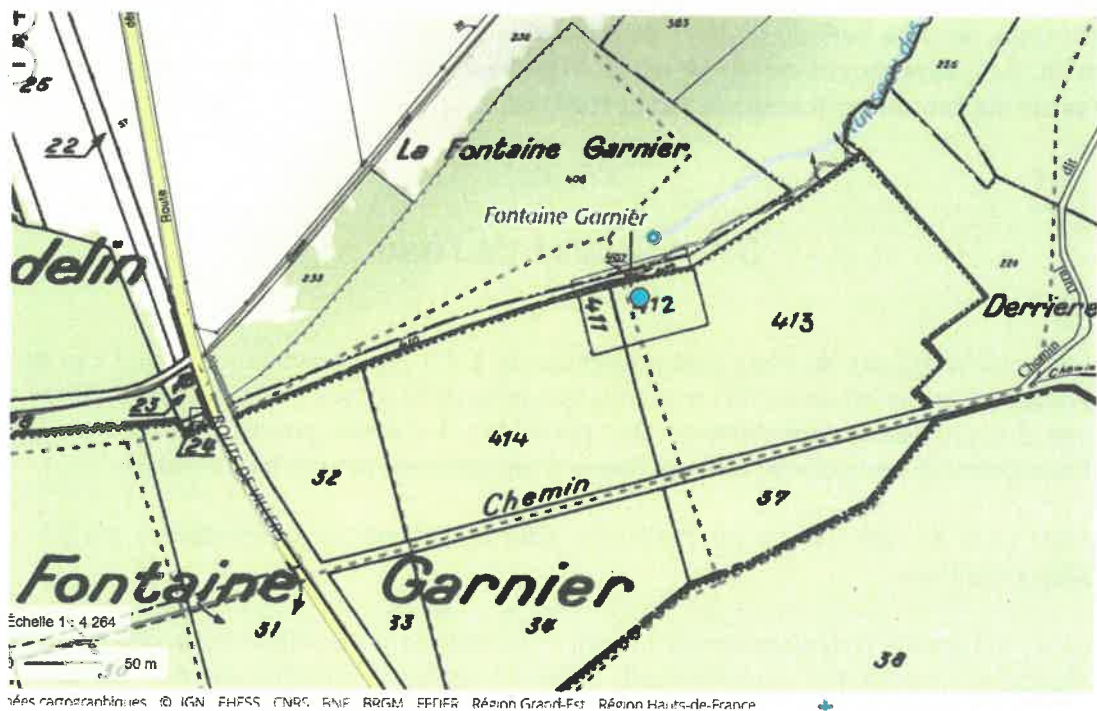


Figure 13 : localisation du captage de Fontaine Garnier (d'après Géoportail)

3.2 – Caractéristiques de l'ouvrage

Date de mise en service	1968
Type d'ouvrage	Captage d'une source par ouvrage maçonné de section carrée
Profondeur	5 mètres de profondeur environ
Tubage	Le puits capte la source avec une galerie
Equipement	L'eau s'écoule gravitairement vers la station de traitement distante de 500 mètres environ, située près de la source Mont Rolland
Profondeur de la nappe	environ 5 mètres sous le sol
Débit	Débit moyen en 2018/2019 de l'ordre de 60 m ³ /h, mais seulement 10 m ³ /h sont dirigés vers la station de traitement du Mont Rolland

3.3 – Débit de la source

Les données de débit mesurées au cours de l'année 2018 – 2019 sont présentées au § 1.3. Au cours de cette période le débit de la Fontaine Garnier varie entre 30 et plus de 100 m³/h. Son débit moyen est de 60 m³/h. **Mais seulement 10 m³/h environ sont dirigés vers la station de traitement de Mont Rolland.**

3.4 – Qualité de l'eau

Les caractéristiques de l'eau sont présentées au § 1.5 ; nous retiendrons que l'eau de la Fontaine Garnier est de meilleure qualité que celle de la source Mont Rolland du point de vue des nitrates et probablement des pesticides. La cause provient probablement de l'occupation d'une grande partie du bassin d'alimentation par des bois et forêts.

Mais l'eau de cette source est également affectée par une forte turbidité en période de pluies intenses.

La Communauté d'agglomération prévoit l'installation d'un turbidimètre qui aura pour objectif d'interrompre l'exploitation de la source lorsque la turbidité sera trop élevée.

3.5 – Vulnérabilité – Environnement - Pressions

La vulnérabilité de l'aquifère exploité est développée aux § 1.6

Nous rappellerons que l'aquifère est karstique, ce qui lui confère une forte à très forte vulnérabilité notamment à cause des deux gouffres identifiés et reliés à la source ainsi que les zones d'infiltration qui se trouvent autour, dont un gouffre supplémentaire repéré après l'étude de l'aire d'alimentation.

Nous rappellerons, en outre, les dangers susceptibles d'être causés par :

- la route départementale D36
- l'ancienne marnière susceptible de recevoir des déchets et encombrants.

3.6 – Délimitation des périmètres de protection

3.6.1 – Paramètres retenus pour le dimensionnement des périmètres de protection

Les données retenues pour définir les limites du périmètre de protection rapprochée sont les suivantes :

- Débit moyen d'écoulement « naturel » : 60 m³/h mesuré sur cycle hydrologique 2018/2019, soit 525 000 m³/an, mais seulement 10 m³/h sont dirigés vers la station de traitement située près de la source Mont Rolland
- Sens d'écoulement de la nappe : proche de Sud Ouest/ Nord Est
- Infiltration : incertaine à cause d'engouffrement d'eau de ruissellement
- Temps de transfert vers le captage : 50 jours

Toute donnée modifiant ou complétant les données retenues ci-dessus, pourrait conduire à réviser l'extension et les propositions de prescriptions des périmètres de protection du captage.

3.6.2 – Extension des périmètres de protection

3.6.2.1 - Préambule important

La Fontaine Garnier conserve un trop plein permanent qui alimente le ruisseau des Buzons. Mais la protection doit être assurée pour le débit total de la source. L'émergence d'une source, sauf conditions très particulières, limite l'extension aval de son aire d'alimentation à la source elle-même.

La nappe s'écoule dans des calcaires karstiques. La présence de deux gouffres recensés a donné lieu à traçage « positif » avec la Fontaine Garnier. La vitesse du traceur a été évaluée de l'ordre de 160 m/h. (même ordre de grandeur que pour la source Mont Rolland) ainsi le temps de parcours de l'eau infiltrée des zones de gouffre à la source est de 3 heures environ, ce qui est extrêmement faible, et place ces zones de gouffre dans le périmètre rapproché.

Le temps de concentration des eaux de ruissellement dans les bassins versant de l'étang Neuf d'une part et dans celui du Bois d'Argensolle doit être très faible, ce qui conduit à étendre le périmètre rapproché à l'ensemble du bassin d'alimentation de la source. Il est permis de penser qu'en période pluvieuse, le temps de parcours de l'eau est de l'ordre de 1 à 2 jours entre la limite éloignée du bassin et la source.

3.6.2.2 - Périmètre immédiat

La source captée

- Section B, feuille 1, parcelles n°411 et 412. La Fontaine Garnier se trouve probablement dans la parcelle 412. Noter le positionnement imparfait de la source sur la carte IGN.

Les 2 parcelles sont entourées d'un grillage en mauvais état, car tombé au sol en plusieurs endroits. Noter un arbre tombé très près du bâtiment de captage qui encombre et gêne l'accès.

Mesurée « au pas » la clôture délimite une surface de 70 à 80 mètres le long du chemin et une cinquantaine de mètres vers le coteau. La source se trouve à une quinzaine de mètres du chemin.

3.6.2.3 - Périmètres immédiats satellites

Les 2 gouffres dits de la stèle et la zone de gouffres au Sud du chemin forestier traversant la D 36 à une centaine de mètres au Sud de la stèle

Compte tenu des relations extrêmement rapides existant entre ces gouffres et la source nous proposons de traiter les sites comme des périmètres immédiats satellites. Les zones d'engouffrement devront être clôturées pour éviter le dépôt de déchets, produits dangereux ou toxiques et encombrants.

Les emplacements sont imprécis ; ils pourront être déterminés par un géomètre.

Remarque importante : en cas de découverte de gouffres dans le bassin d'alimentation ou de formation de nouveaux gouffres, il conviendra de se demander si ces gouffres seront à considérer comme périmètres immédiats satellites (évaluer les risques d'infiltration d'écoulement superficiel, évaluer les risques de dépôts de déchets et produits dangereux etc...)

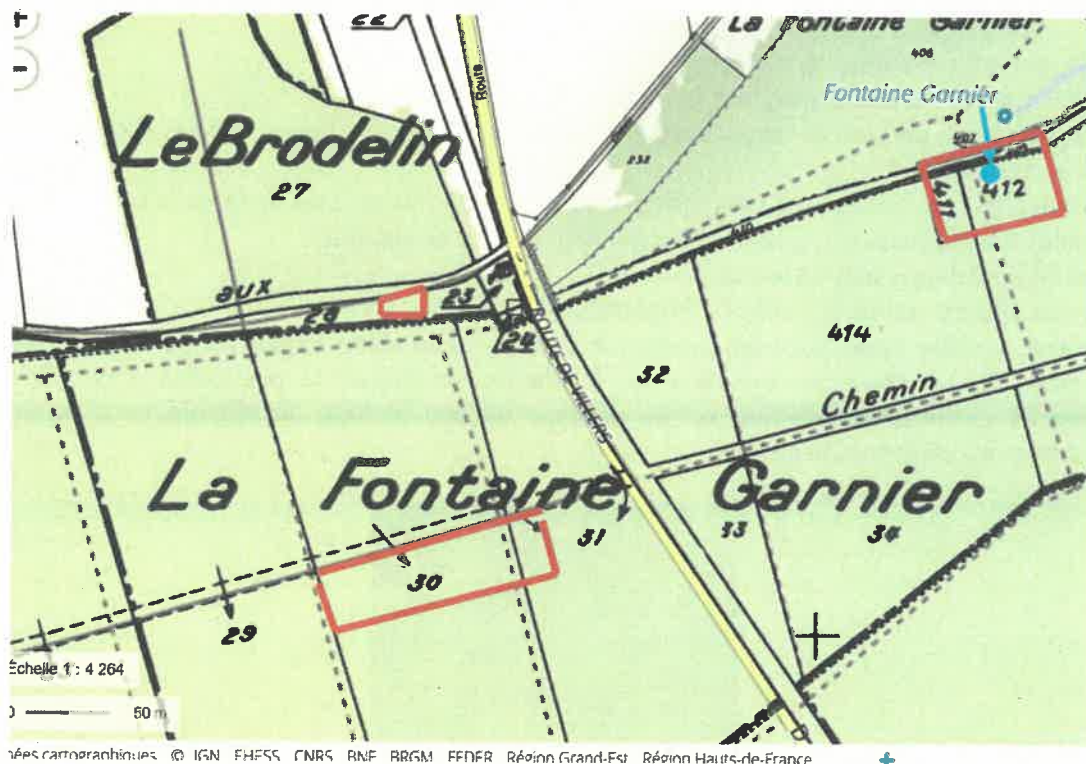


Figure 14 : Périmètre immédiat de la Fontaine Garnier et périmètres immédiats satellites des gouffres (à localiser précisément)

3.6.2.4 - Périmètre rapproché

Le périmètre rapproché correspond au bassin d'alimentation de la source pour tenir compte de la vitesse d'écoulement dans l'aquifère karstique et du faible temps de concentration des eaux de ruissellement dans le bassin avant infiltration dans l'aquifère. Voir Préambule ci-dessus.

L'extension aval correspondra à la limite aval du périmètre immédiat.

3.7 – Travaux d'aménagement et/ou de mise en conformité

3.7.1 – périmètre de protection immédiate

- Clôture à refaire autour du captage,
- enlèvement des arbres couchés, y compris sur le chemin d'accès,
- entretien à prévoir pour la maçonnerie du bâtiment de captage et pour la porte d'entrée, voire pour la couverture.

Il conviendrait de protéger le bâtiment des eaux qui s'écoulent dans le fossé et qui longent le bâtiment. Ce bâtiment est déchaussé ce qui peut nuire à sa stabilité.

- prévoir une alarme anti intrusion.
- prévoir clôture autour des zones d'engouffrement
- pour le gouffre situé près du chemin de l'étang neuf, dans lequel s'engouffre les eaux provenant de cet étang et ruisselant sur le chemin, examiner la possibilité d'installer un cordon de terres imperméables, ou un ouvrage ad hoc le long du chemin pour éviter la dérivation des eaux vers le gouffre.



Photo du chemin fossé transportant le trop plein de l'étang neuf vers le gouffre de la stèle
(photo remise par Lélia Bérard – janvier 2018)

3.7.2 – périmètre de protection rapprochée

Chemin d'accès à la source

Prévoir son entretien régulier pour permettre l'accès à la source.

Site de l'ancienne marnière.

Prévoir l'enlèvement des quelques bidons et encombrants s'y trouvant.

PARTIE 4 - PRESCRIPTIONS PROPOSEES POUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DES 2 SOURCES

4.1 – Périmètre immédiat et périmètre immédiat satellite

Sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau. Les terrains inclus dans ce périmètre doivent être conservés en pleine propriété par la Communauté d'agglomération d'Epernay, Plaine et coteaux de Champagne.

Le périmètre doit rester clôturé pour en interdire l'accès à toute personne étrangère au Service des Eaux et éviter la pénétration d'animaux. Ce périmètre doit être débroussaillé et régulièrement entretenu mécaniquement. L'usage de produits phytosanitaires est interdit.

4.2 – Périmètre rapproché

En cas de pollution de type accidentel, il conviendra de prévenir en urgence les services administratifs compétents (ARS, Protection Civile, etc.), et de prendre toutes dispositions adaptées pour contenir et/ou traiter la pollution. En cas de dépollution des sols ou de la nappe, les contrôles de bon achèvement devront être réalisés,

Les propositions de réglementation, présentées ici, n'excluent pas pour certains projets un examen particulier intégrant ses dimensions et sa localisation au sein des zones de protection afin de spécifier les conditions de réalisation dudit projet selon les exigences de protection du captage.

Dans le périmètre de protection rapprochée seront interdites ou réglementées les activités, qu'elles existent actuellement ou non, correspondant aux rubriques suivantes :

1- Travaux souterrains

▪ Forages, puits, ouvrages géothermiques

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdits (sauf les ouvrages d'alimentation en eau potable), pour ne pas risquer d'interférence avec le captage d'eau potable.

Sont possibles, sous réserve du respect du Code de l'Environnement, les ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines.

▪ **Sondages de reconnaissance**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdits (sauf pour les études d'alimentation en eau potable).

▪ **Ouverture et exploitation de carrières affectant la nappe**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdites.

▪ **Ouverture d'excavation de plus de 2 m de profondeur**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdite.

▪ **Remblavage d'excavation**

Dans le périmètre de protection rapprochée : sera réalisé à l'aide de matériaux naturels inertes pour les excavations et carrières existantes et pour les excavations autres que carrières à ciel ouvert. Lors du comblement de ces tranchées, la partie supérieure recevra sur 0,50 m des matériaux de faible perméabilité (limon ou argile).

▪ **Réalisation de mares, étangs**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdite..

2- Stockages et dépôts

▪ **Dépôts de produits chimiques, de déchets solides**

Dans le périmètre de protection rapprochée : construction ou extension interdites.

▪ **Stockages d'hydrocarbures, de liquides inflammables, de produits chimiques et d'effluents industriels**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdits.

▪ **Stockages de produits destinés aux cultures**

Dans le périmètre de protection rapprochée : installations nouvelles ou extensions interdites.

▪ **Station d'épuration, lagunage, poste de relèvement, bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdits.

3- Canalisations

▪ **Toutes les canalisations**

Dans le périmètre de protection rapprochée : conformité aux exigences en matière de creusement et rebouchage d'excavations. (voir cidessus)

▪ **Conduites de transport d'hydrocarbures, de produits chimiques ou d'eaux usées d'origine industrielle**

Dans le périmètre de protection rapprochée : devront faire l'objet d'une étude d'incidence préalable.

4- Rejets

▪ **Rejets d'eaux usées industrielles brutes ou traitées**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdits.

▪ **Rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines par infiltration ou réinjection**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdits (sauf eaux de toitures).

▪ **Rejets d'eaux usées d'installation autonome**

Dans le périmètre de protection rapprochée : stricte conformité à la réglementation, avec contrôle régulier.

▪ **Bassins d'infiltration et puits filtrants d'eaux pluviales**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdits.

5- Constructions – Bâtiments - Routes

▪ **Habitations raccordées à un assainissement collectif**

Dans le périmètre de protection rapprochée : nouvelles constructions ou extensions interdites.

▪ **Habitations avec assainissement autonome**

Dans le périmètre de protection rapprochée : nouvelles constructions ou extensions interdites.

▪ **Camping, caravaning et annexes, sports nautiques motorisés, cimetières, activités artisanales et industrielles**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdits.

▪ **Bâtiments agricoles**

Dans le périmètre de protection rapprochée :

a) **Hangar pour matériel et produits** : autorisé avec respect des articles relatifs au stockage des produits à risque.

b) **Local couvert pour stockage de produits agricoles (légumes, céréales,...) sans dépôt de déchets aux abords** : autorisé.

c) **Bâtiments d'élevage** : respect de la réglementation générale.

▪ **Silos produisant des jus de fermentation**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdits.

▪ **Création ou modification de route, d'aire de stationnement et d'entretien**

Dans le périmètre de protection rapprochée : travaux de création, d'entretien et de rénovation réalisés avec des matériaux inertes. Les fossés d'assainissement doivent être « profilés » pour faciliter l'écoulement de l'eau hors du périmètre rapproché sans stagnation-décantation. Ils doivent être entretenus régulièrement. Le désherbage chimique des chemins et des accotements est interdits.

▪ **Autres constructions**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdites pour tout nouveau projet.

6- Activités agricoles

▪ **Drainage agricole**

Dans le périmètre de protection rapprochée : étude d'incidence préalable concernant le rejet des eaux de drainage

▪ **Maraîchage, serres et pépinières**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdits.

▪ **Cultures**

Dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée : conformes à la réglementation générale.

▪ **Epannage de produits fertilisants**

Dans le périmètre de protection rapprochée : Fumiers, lisiers et produits organiques d'origine fécale (boues de station d'épuration, fientes, composts, digestats de méthaniseurs) interdits.

Le stockage au champ des fumiers et amendements organiques est interdit dans les zones d'écoulement d'eaux superficielles (concentration du ruissellement)

Dans le périmètre de protection rapprochée: Pour les autres amendements : conformes à la réglementation générale

▪ **Utilisation de produits phytosanitaires**

Dans le périmètre de protection rapprochée :

Utiliser de préférence des substances à faible mobilité et faible rémanence dans les sols. Lors d'un contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, toute détection de produits phytosanitaires dépassant la limite de qualité entrainera une surveillance renforcée à la fréquence du contrôle bactériologique par les services compétents.

Le remplissage de cuves et les vidanges de fond de cuves ainsi que le rinçage des pulvérisateurs seront effectués hors du périmètre rapproché ; les « fonds de cuves » seront éliminés, selon les recommandations prescrites par le Ministère en charge de l'Agriculture.

▪ **Abreuvoirs et abris**

Dans le périmètre de protection rapprochée : les abreuvoirs et abris d'animaux seront installés à plus de 200 m de l'ouvrage de captage, et éloignés des zones de concentration des ruissellements.

▪ **Pacage des animaux et installations mobiles de traite :**

Dans le périmètre de protection rapprochée : Pacage autorisé, mais sans apport d'alimentation complémentaire. Les aires de promenade destinées aux animaux et les installations mobiles de traite sont interdites.

▪ **Prairies permanentes**

Dans le périmètre de protection rapprochée : les prairies permanentes existantes à la date de l'arrêté (hors celles mises en place dans le cadre de cultures alternées) ne seront pas retournées.

7- Activités forestières et cynégétiques

▪ **Défrichement et déboisement :**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdits.

▪ **Coupe à blanc et coupe d'ensemencement :**

Dans le périmètre de protection rapprochée : débardage interdits en période hivernale dans les fonds de vallons

▪ **Sylviculture, aires de débardage, traitement et de conservation du bois**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdit dans les fonds de vallon (risque de concentration du ruissellement)

▪ **Affouragement ou agrainage du gibier, chasse**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdits à moins de 200 m du captage.

8 - Autres activités humaines

▪ **Talus et haies :**

Dans le périmètre de protection rapprochée : Suppression interdite.

▪ **Traitement aéroporté des cultures, vignes et bois :**

Dans le périmètre de protection rapprochée : Interdit.

▪ **Utilisation d'explosif :**

Dans le périmètre de protection rapprochée : Interdite.

▪ **Terrain de sport :**

Dans le périmètre de protection rapprochée : Interdit à moins de 200 m des captages

▪ **Sports mécaniques :**

Dans le périmètre de protection rapprochée : Courses et manifestations de quads, motos, 4X4 et autres engins à moteur thermiques interdites.

▪ **Golf sur terrain naturel :**

Dans le périmètre de protection rapprochée : Interdit à moins de 200 m des captages

▪ **Manifestations diverses (braderies, concerts, etc ...) :**

Dans le périmètre de protection rapprochée : Interdites, sauf en secteur urbanisé équipé de WC et sanitaires publics.

▪ **Centrales solaires photovoltaïques :**

Dans le périmètre de protection rapprochée : Interdites.

▪ **Exploitation du gaz de schiste :**

Dans le périmètre de protection rapprochée : Interdite.

▪ **Installation d'éoliennes**

Dans le périmètre de protection rapprochée : Interdit.

5 – CONCLUSION

Les sources des Buzons (Mont Rolland et Fontaine Garnier) exploitées par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour alimentent la population des communes de Chavot-Courcourt, Mancy, Monthelon, Morangis, et Moslins représentant 1665 habitants en 2015.

Ces sources présentent une très forte vulnérabilité due au caractère karstique de l'aquifère. Plusieurs gouffres et zones d'infiltration ont été recensés. Les traçages effectués ont qualifié la relation avec les deux sources et indiqué des vitesses d'écoulement souterrain très important, de l'ordre de 150 m/h.

Ces caractéristiques ont une influence déterminante sur la turbidité de l'eau émergeant des sources en période de pluie intense. Il est raisonnable de considérer que la forte turbidité s'accompagne d'une forte dégradation de la qualité microbiologique, et chimique.

La Communauté d'agglomération a pris la décision d'asservir automatiquement l'exploitation de l'eau de ces sources à la turbidité en installant un turbidimètre fonctionnant en continu. Cette installation sera concomitante avec la mise en service de l'interconnexion avec le captage de Chouilly, le « Grand Briquet ».

Le débit moyen des sources qui a été mesuré pendant tout le cycle hydrologique de 2018/2019 est de 33 m³/h pour la source Mont Rolland et 60 m³/h pour la Fontaine Garnier (moyenne de quelques 25 mesures). Précisons toutefois que le dispositif de dérivation de l'eau de la Fontaine Garnier vers la station de traitement de Mont Rolland ne permet d'exploiter que 10 m³/h environ de la Fontaine Garnier. Le débit exploité permet de couvrir les besoins de la population desservie.

Le présent rapport propose les périmètres de protection du captage pour leur extension et leurs prescriptions. Il propose aussi les actions de mise en conformité des sources captées.

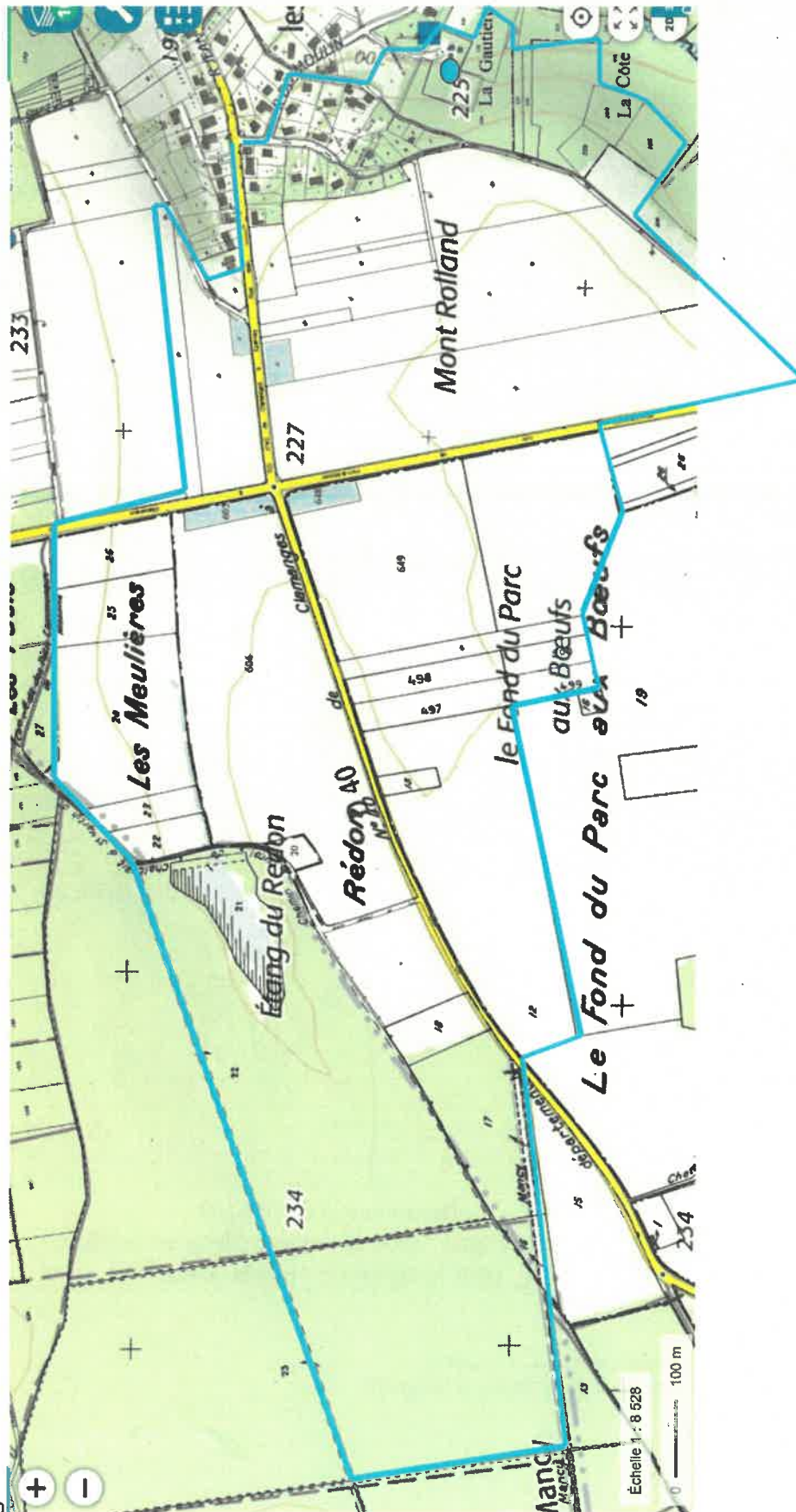
Fait à Reims, le 1 octobre 2019



Dominique RAMBAUD
Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique
pour le département de la Marne

Remarque : Ce rapport comprend 41 pages,
Il est conçu pour être diffusé dans son intégralité

Annexe 1 : Périmètre de protection rapprochée de la source Mont Rolland (Géoportail)



Annexe 2 : Périmètre de protection rapprochée de la Fontaine Garnier (Géoportail)

